

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 3 MARS 2007 - Deuxième séance

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 Février 2007, s'est réuni, dans les locaux du Centre culturel à VITRE, le samedi 3 mars deux mille sept à onze heures, sous la présidence de Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	58
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la deuxième séance.

I- DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

A- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2 prise par le Comité Syndical lors de sa séance du 5 décembre 2006.

ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Le Président expose au Comité Syndical :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 3 mars 2007 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la seule liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires : M. GASNIER, M. CHAUSSEE, M. DAUPHIN, M. LELIEVRE, M. HUCHET ;

Membres suppléants : M. ROUSSEAU, M. MALECOT, M. TOUCHAIS, M. BEAUGENDRE, M. JAMELOT.

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

DÉCIDE :

- De procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis, qui donne les résultats suivants :
sont élus en tant que membres de la commission d'ouverture des plis :

Les 5 membres titulaires	Les 5 membres suppléants ¹
M. Michel GASNIER	M. Jean-Michel ROUSSEAU
M. Paul CHAUSSEE	M. Michel MALECOT
M. Jean-Pierre DAUPHIN	M. Francis TOUCHAIS
M. André LELIEVRE	M. Maurice BEAUGENDRE
M. Hubert HUCHET	M. Alexandre JAMELOT

B- COLLECTE-CENTRE DE TRI

MARCHE POUR LA CONTENEURISATION, LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET MATERIAUX RECYCLABLES ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI – LOT 2 : PROJET D'AVENANT N°3

Vu le marché signé en date du 19 juillet 2004 avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables, et l'exploitation du Centre de tri,

Le Président expose au Comité Syndical :

L'article 5.5.2 du présent marché prévoit que l'ensemble des forfaits mensuels et prix unitaires définis pour le lot 2, et concernant la collecte des ordures ménagères et des matériaux recyclables soient révisés annuellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques par l'application de la formule de variation des prix fixée.

L'indice ICMO2 – Indice lié au coût de la main d'œuvre dans le cadre de la collecte des ordures ménagères (défini par le SNAD : Syndicat national des activités du déchet) - a subi au cours de l'année 2006 une évolution forte qui porte le coefficient de révision des coûts de collecte à 8,17 %.

L'augmentation de l'ICMO2 résulte, semble-t-il, d'une prise en compte tardive du passage aux 35 heures.

Or, il s'avère que notre contrat de collecte a été signé avec la société SITA OUEST en juillet 2004 : l'impact financier des 35 heures a donc été intégré dans les nouveaux coûts de collecte.

Après négociation, le SMICTOM et les dirigeants de la société SITA OUEST se sont mis d'accord sur un projet d'avenant visant à modifier la formule de révision en diminuant le coefficient affecté à l'indice sur la main d'œuvre ICMO2 (de 55% à 40%).

Dans le cadre de sa prestation de tri, SITA OUEST a par ailleurs souhaité apporter des améliorations sur la chaîne du centre de tri afin d'optimiser la cadence.

Enfin, il est décidé entre les deux parties de recalculer le coût de vidage des colonnes enterrées suite à une augmentation des fréquences initiales de collecte.

Après négociation, un projet d'avenant a donc été rédigé.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation détaillée de l'avenant, portant sur trois points :

- La modification des valeurs des indices de la formule de révision des prix pour la prestation de collecte :

La principale modification porte sur l'ICMO2 (-15%), les 15% sont répartis sur la partie forfaitaire, l'IPC, et les véhicules.

Nouvelle formule : $K + 0.20 + 0.40 * (ICMO2 / ICMO2_0) + 0.15 * (V / V_0) + 0.10 * (G / G_0) + 0.15 * (IPC / IPC_0)$

- Le réajustement du coût du vidage des colonnes semi-enterrées de la Ville de Vitry : lié à l'augmentation de l'utilisation du camion (la fréquence de vidage est passée à trois fois par semaine contre une seule fois en début de contrat).

- L'intégration des nouveaux équipements mis en place par SITA OUEST sur le centre de tri : SITA OUEST crée une nouvelle ligne de tri afin d'augmenter les tonnages.

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

M. MEHAIGNERIE précise que la modification de la révision de prix porte sur 60 000€, auquel s'ajoute le réajustement du coût de vidage des colonnes pour 70 000€. M. MEHAIGNERIE indique également que SITA OUEST fait un effort pour améliorer les conditions de tri au Centre de tri, investissements qui seront propriété du syndicat au terme du contrat.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le projet d'avenant présenté.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°3 à intervenir sur le lot 2 du marché pour la conteneurisation, la collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables et l'exploitation du Centre de tri, avec la Société SITA OUEST tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

C- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE

C.1 MARCHÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE - LOT 5 DECHETS VERTS : PROJET D'AVENANT N°2

Vu le marché signé en date du 8 janvier 2003 avec la Société ECOSYS pour l'évacuation et le traitement des déchets verts sur l'ensemble des déchetteries du SMICTOM,

Le Président expose au Comité Syndical :

Par Marché en date du 8 janvier 2003, visé par la Préfecture le 17 janvier 2003, et notifié le 1er avril 2003, le SMICTOM a confié la prestation pour l'évacuation et le traitement des déchets verts des 11 déchetteries du territoire syndical à la Société ECOSYS.

Au regard des risques pris par les opérateurs et les tiers lors des opérations de broyage des déchets verts sur les déchetteries, ECOSYS a demandé à la Collectivité de collecter en brut les végétaux sur les sites et ainsi de stopper les opérations de broyage sur site.

Cette modification se traduit par les avantages suivants :

- délais de stockage plus court sur les dépôts, avec ainsi un plus grand respect de la réglementation sur le stockage des déchets verts sur les déchetteries,
- optimisation de la filière par l'obtention de produits de plus grande qualité, grâce à la possibilité de tri des exogènes avant broyage,

M. BESNIER présente le projet d'avenant rédigé, visant à :

- modifier les modalités techniques d'évacuation des déchets verts issus des plates-formes des déchetteries (Vitré, Argentré du Plessis, Châteaubourg, Châteaugiron, La Guerche de Bretagne),
- mettre en adéquation le bordereau des prix unitaires avec les nouvelles modalités d'évacuation,
- définir les modalités de prise en charge par ECOSYS des frais d'interventions des tracto-pelles sur ces plates-formes pour pousser les déchets verts : refacturation des coûts prévue jusqu'à 6 000€ par an.

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2007.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le projet d'avenant présenté.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant N°2 à intervenir sur le lot 5 du marché pour le transport et l'évacuation des déchets verts des onze déchetteries, avec la Société ECOSYS tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

C.2 MISE EN PLACE DE LA FILIERE D3E

Le Président expose au Comité Syndical :

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, entrant en vigueur au 13 août 2005, et d'application stricte au 15/11/2006, prévoit :

- Que lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu,
- Que pour chaque catégorie d'équipements qu'ils mettent sur le marché, les producteurs doivent soit pourvoir à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective, soit contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

En parallèle, les collectivités peuvent mettre en place des collectes sélectives de DEEE. Pour cela, les collectivités percevront des soutiens financiers des producteurs.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation de la filière.

Dans le cas de la mise en place de la filière, M. BESNIER explique que les DEEE doivent être collectés selon 5 flux :

- le gros électro-ménager froid = réfrigérateurs, congélateurs
- le gros électro-ménager hors froid = lave-linge, lave-vaisselle,...
- les écrans
- les petits appareils ménagers = rasoir électrique, téléphone portable, sèche-cheveux, unité informatique, hi-fi,
- les lampes à décharge = tube fluo, ampoules basses consommation...

L'OCA D3E est l'organisme qui a été créé pour réguler la filière. Quatre éco-organismes ont également été créés pour assurer la collecte et le tri des DEEE : Ecosystème, Ecologic, ERP et Recyclum (pour les lampes). Ces éco-organismes sont constitués des distributeurs et des producteurs mettant les DEEE sur le marché. Ecosystème représente 70% des parts de marché, ERP et Ecologic 14% chacun, et 2% pour Recyclum.

L'objectif pour ces Eco-organismes, est de récupérer auprès des distributeurs et collectivités la même part de produit que ce qu'ils ont mis sur le marché durant l'année. Préalablement à cela, lorsque les produits sont mis sur le marché, une déclaration doit être faite par le distributeur ou le producteur auprès de l'Ademe. L'Ademe veille ensuite à ce que tout ce qui a été mis sur le marché, soit bien repris par l'Eco-organisme.

L'AMF (Association des maires de France) a fait pression pour que soit mis en place un organe qui puisse réguler la filière et être l'interlocuteur des collectivités, l'OCA D3E (Organisme coordonnateur agréé pour les DEEE, idem Eco-Emballages). L'OCA D3E assure une pérennité de la filière. Si un éco-organisme venait à disparaître, il s'engage à en proposer un autre aux collectivités. Il a également la responsabilité de récupérer les fonds auprès des producteurs et de les redistribuer aux collectivités. Il est formé des 4 éco-organismes. La présidence est une présidence tournante (aujourd'hui la présidence est assurée par Ecologic).

M. BESNIER présente ensuite les conséquences financières de la mise en place de la filière :

1/ une prise en charge totale de la collecte, du traitement, et des contenants par les éco-organismes.

Aujourd'hui tous nos déchets vont en ferraille : on a un coût de collecte, de traitement, et de mis à disposition des contenants de l'ordre de 15 à 16 €/la tonne.

2/ En terme de subvention,

- Une part fixe de 1 560€ est versée par point de collecte éligible (environ 15 000 hbts) pour les investissements,
- Une deuxième part varie selon les scénarios envisagés :

Le Syndicat a le choix entre différents scénarii de collecte :

- scénario 0 : fréquence de ramassage élevée (dès 8 UM)
- scénario 1 : stockage plus important en déchetterie (24 UM),
- scénario 2 : massification (2000 UM).

Les recettes vont de 20 à 65 €/la tonne, selon la fréquence d'intervention.

- La communication peut être subventionnée sur production de factures.

Le syndicat peut revoir à la fin de chaque trimestre, le scénario choisi. Le syndicat peut également intégrer l'économie solidaire. Les tonnages donnés à l'association, seront pris en compte pour le versement des subventions. Enfin, si le Syndicat signe avant le 15 Mars 2007, il pourra bénéficier de la rétroactivité des subventions dans la mesure où il a mis en place avant août 2006 la collecte des écrans et TV. Le syndicat pourra s'il le souhaite accepter les DEEE des petits commerçants situés sur le territoire. Dans ce cas, ceux-ci seront également intégrés dans les tonnages subventionnés.

Compte tenu de la population du Syndicat, 7 points sur 11 déchetteries pourraient bénéficier du forfait de 1 560€, et selon le scénario, d'une part variable qui pourra aller de 6 600€ à 13 000€. Le Bureau Syndical, favorable à la mise en place de la filière, propose de partir sur le scénario 0 pour l'ensemble des déchetteries, à l'exception de la Guerche où il existe déjà un local et pour laquelle le scénario 1 serait plus adapté.

Intervention d'Yves GERARD : « Comment cela va se passer pour les habitants ? »

M. BESNIER répond que les habitants peuvent déposer l'ancien appareil, lors de l'acquisition d'un neuf chez le commerçant. Il est important de communiquer pour que tous les habitants intègrent ce dispositif. Normalement les déchetteries ne doivent collecter que les DEEE « historiques ».

«

Intervention d'Yves GERARD : « quant est-il pour les écrans ? »

M. BESNIER : L'habitant paie pour l'instant une redevance de 12 €, correspondant à une partie des coûts de traitement.

M. DAUPHIN : « Les magasins sont tenus de récupérer l'ancien, lors de l'acquisition d'un équipement neuf. Pour les petits commerçants, il y a une petite différence, le Syndicat pourrait être amenée à récupérer leurs DEEE en déchetterie. »

Intervention d'Yves GERARD : « Il y a aussi les acquisitions par internet. »

Gilbert BAUCHER : « on dit que les personnes peuvent déposer chez les commerçants.

Les commerçants aujourd'hui facturent une reprise. Les commerçants vont facturer une reprise et les particuliers iront néanmoins déposer à la déchetterie !! »

M. BESNIER répond que ce qui est facturé, ce n'est pas la reprise, mais une participation à la filière pour le nouvel équipement.

Jean-Pierre DAUPHIN : « Les magasins paient aux organismes une redevance. Ils refusent de prendre un appareil qui leur revient mais facturent néanmoins au client la participation à la filière. Ce qui n'est pas normal. »

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place d'une collecte sélective des DEEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de mettre en place sur son territoire une collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques via ses déchetteries,**
- **d'autoriser Le Président à signer le contrat à intervenir avec l'OCA D3E pour la mise en place de la filière, et l'obtention des soutiens financiers,**
- **d'autoriser Le Président à signer l'annexe à intervenir avec l'éco-organisme choisi, après accord du Bureau,**
- **de supprimer la redevance appelée auprès des particuliers lors du dépôt de télévisions et d'écrans d'ordinateurs,**
- **de supprimer la régie de recettes et les sous-régies créées pour les dépôts des particuliers à compter de cette mise en place,**
- **de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant**

D- GESTION DU PERSONNEL

D.1- REORGANISATION DES DECHETTERIES

Vu la délibération n°25 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004 acceptant le transfert du gardiennage des 11 déchetteries au 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, créant un poste d'agent d'entretien pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Janzé, à raison de 24h par semaine,

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 27 novembre 2004, autorisant Le Président à signer une convention pour la mise à disposition d'un agent de la Commune de Val d'Izé à raison de 20 heures par semaine,

Vu la délibération n°18 du Comité Syndical en date du 5 mars 2005, créant un poste d'agent d'entretien pour assurer le gardiennage de la déchetterie de La Guerche de Bretagne, à raison de 28h par semaine,

Vu la saisine de la Commission technique paritaire du CDG 35,

Le Président expose au Comité Syndical :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le SMICTOM assure le gardiennage des 11 déchetteries du territoire syndical, (Loi du 12 juillet 1999), soit la gestion de 17 agents. Parmi ces agents, huit agents sont mis à disposition par les communes de Châtillon en vendelais, Val d'Izé, Retiers et Martigné-Ferchaud, neuf agents sont employés par le SMICTOM.

Les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud souhaitent mettre fin à la mise à disposition de leurs agents pour le gardiennage des déchetteries d'ici juin 2007. Seules deux communes poursuivront ainsi la mise à disposition : il s'agit des communes de Châtillon en Vendelais et Val d'Izé.

Compte tenu de ces éléments, une réflexion globale a été conduite sur l'organisation des déchetteries.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. DAUPHIN et Mme MERHAND pour la présentation.

M. DAUPHIN explique que le projet d'organisation qui va être présenté tient compte de plusieurs choses et surtout la fin des mises à disposition, et l'harmonisation des heures d'ouverture.

Mme MERHAND rappelle la situation actuelle :

- 11 déchetteries ouvertes selon des temps différents, à des horaires différents
- toutes sont fermées le mardi, à l'exception de Châteaubourg.

En terme de fréquentation, on enregistre 305 000 visites par an sur les 11 déchetteries. La fréquentation est très différente selon les déchetteries, les plus fréquentées étant : Vitré, Châteaugiron, et Châteaubourg.

En 2006, 25 116 Tonnes ont été collectées. Les tonnages les plus importants se situent sur les déchetteries de Châteaugiron, Vitré et Châteaubourg.

Mme MERHAND rappelle les objectifs recherchés par la nouvelle organisation :

- reprendre le gardiennage des déchetteries de Retiers et Martigné-Ferchaud
- réajuster le temps d'ouverture des déchetteries par rapport à la fréquentation et à l'importance du tonnage,
- optimiser le temps dédié à l'entretien pour toutes les déchetteries,
- harmoniser les horaires d'ouverture

Pour se faire, il est proposé d'apporter les changements suivants :

- la création d'un poste à 33h par semaine pour reprendre le gardiennage de Martigné-Ferchaud et Retiers,
- Compte tenu de la fréquentation et du tonnage, l'augmentation des temps d'ouverture pour Argentré, Châteaugiron, et Retiers,
- Compte tenu de la fréquentation (Val d'Izé) ou du besoin d'un temps supplémentaire d'entretien (Châteaubourg), la diminution du temps d'ouverture pour Val d'Izé, Châteaubourg et Vitré.
- l'optimisation du temps dédié à l'entretien pour toutes les déchetteries : une répartition différente
- l'harmonisation des horaires d'ouverture : selon le créneau 9-12h et 14-18h, le samedi 9h30-12h30 et 14h-18h. Fermeture le mardi pour tous.

Le Bureau Syndical lors de sa réunion du 16 Janvier 2007, a décidé à l'unanimité des membres présents, de saisir la Commission technique paritaire du CDG 35 et de proposer au Comité Syndical le projet de réorganisation suivant :

III- L'organisation proposée

Regroupement La Guerche/Louvigné et Martigné/Retiers

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Temps d'ouverture
ARGENTRE DU PLESSIS	10h-12h 13h55 14h-18h		14h-18h		14h-18h	9h30-12h30 13h55/14h 14h-18h	19h +2H
CHATEAUBOURG	10h-12h 13h55 14h-18h		10h-12h 13h55 14h-18h	10h-12h 13h55 14h-18h	10h-12h 13h55 14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	29h0 +2H30
CHATEAUGIRON	10h-12h 13h55 14h-18h		9h-12h 13h55 14h-18h	10h30-12h un agent 13h55 14h-18h	9h-12h 13h55 14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	31h e double +3H
CHATILLON EN VENDELAIS			9h-12h		14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	18h
JANZE	10h-12h 13h55 14h-18h		14h-18h		14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	21h
LA GUERCHE DE BRETAGNE	9h-12h 13h55/14h 14h-18h		14h-18h		10h-12h 13h55 14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	21h
LOUVIGNE DE BAIS ETE (Mars-Oct) HIVER (Nov-Fév)			9h-12h			9h-12h30 13h55 14h-18h ou 14h-17h30	3h +7H30
MARTIGNE FERCHAUD ETE (Avril-Oct) HIVER (Nov-Mars)				13h30-17h36 17h36 Fermée		8h30-12h30 13h55 14h-18h	8h HIVER 12h ETE
RETIERS	9h-12h 13h55 14h-18h		9h-12h 13h55/14h 14h-18h		14h-18h	14h-18h	18h +3H
VAL D'IZE			14h-18h		14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	18h
VITRE * 19h d'avril à octobre	10h-12h 13h55 14h-18h		9h-12h 13h55 14h-18h	9h-12h 13h55 14h-18h	9h-12h 13h55 14h-18h	9h30-12h30 13h55 14h-18h	34h e double +1H30

Par ailleurs, la Ville de Janzé souhaitant proposer à l'agent d'accueil de la déchetterie un complément d'heures de travail permettant ainsi à l'agent d'obtenir un temps complet, le Bureau Syndical propose de recruter l'agent à temps complet : il travaillerait à raison de 25h30 par semaine sur la déchetterie et serait mis à disposition de la commune de Janzé à raison de 9h30 par semaine.

M. MEHAIGNERIE indique que la ré-organisation proposée a été réalisée en partenariat avec les communes concernées.

Intervention de M. Michel : « dans l'organisation proposée, les agents ne disposent pas de deux jours consécutifs de repos. »

Mme MERHAND répond que dans le projet proposé le temps de repos hebdomadaire est respecté. Il n'est pas obligatoire de disposer de deux jours consécutifs. Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente cinq heures, soit 24h +11 h.

Mme MERHAND ajoute que le Syndicat a aussi réfléchi à une fermeture partielle ou totale des déchetteries le lundi afin de permettre aux agents de bénéficier de deux jours de repos consécutifs. Aujourd'hui, compte tenu de la fréquentation du Lundi d'une part, et aussi du peu de temps d'ouverture de certaines déchetteries, une fermeture du lundi entraînait une remise en cause totale de l'organisation des déchetteries. Le Bureau n'a pas souhaité pour l'instant envisager cela.

M. GASNIER confirme que l'idéal serait effectivement pour les agents de disposer de deux jours de repos consécutifs, mais on est obligé aussi de tenir compte de la fréquentation.

Intervention de M. Michel : « C'est pour permettre à l'agent d'avoir deux jours consécutifs, qu'à Châteaubourg, la déchetterie n'était pas ouverte le lundi. »

Intervention de M. PELTIER : « A quelle date, cette organisation serait mise en place ? »

Mme MERHAND répond qu'elle est envisagée au 1^{er} mai, en fonction de l'avis de la Commission Technique Paritaire. Des affiches et prospectus seront adressés aux communes concernées afin de communiquer auprès des usagers.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le projet d'organisation présenté.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de retenir le projet d'organisation présenté, impliquant à compter du 1^{er} mai 2007 :
 - o la modification des heures de travail des agents,
 - o la modification du jour de repos d'un agent,
 - o l'augmentation du temps de l'adjoint technique de 2^{ème} classe dédié à la déchetterie de Janzé (+1h30 pour l'entretien, soit 25h30)
 - o la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28h par semaine), et la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 30h30 par semaine afin d'assurer le gardiennage des déchetteries de La Guerche de Bretagne et Louvigné de Bais,
 - o la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour assurer le gardiennage des déchetteries de Retiers et Martigné-Ferchaud à raison de 33h par semaine sur l'année
 - o la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Louvigné de Bais à raison de 8h15 par semaine sur l'année

- d'autoriser le Président :
 - o à mettre en place cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} mai 2007 après avis de la Commission technique paritaire,
 - o à mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté,
 - o à procéder au recrutement si nécessaire, et à la nomination des agents,
 - o à procéder à la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries,
 - o à signer tous documents se rapportant à ces changements.

- d'autoriser Le Président à signer une nouvelle convention avec la Commune du Val d'Izé pour la mise à disposition d'un agent à raison de 16h30 par semaine au lieu de 20h actuellement, compte tenu de la diminution du temps d'ouverture de la déchetterie du Val d'Izé,

- compte tenu de la proposition effectuée par la Ville de Janzé :
 - o de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (24h par semaine), et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Janzé à raison de 25h30 par semaine, et une mise à disposition de la Commune de Janzé à raison de 9h30 par semaine, après avis des différentes commissions
 - o d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès de la Commune de Janzé à raison de 9h30 par semaine, ainsi que tous documents s'y rapportant.

D.2 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2001, portant création d'un poste d'agent d'entretien à raison de 3h par semaine,
Vu la saisine de la Commission technique paritaire du CDG 35,*

Le Président expose au Comité Syndical :

Mme HERBERT a été recrutée depuis 2000 pour assurer l'entretien des locaux du SMICTOM et du SYMEVAL, à raison de 3 heures par semaine.
Compte tenu du déménagement des services administratifs en juin 2006 dans des locaux plus spacieux, le temps imparti à Mme HERBERT est aujourd'hui insuffisant.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de l'agent.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 3h par semaine (anciennement agent des services techniques),
- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 4h30 par semaine
- de nommer Mme HERBERT, adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 4h30 par semaine à compter du 1^{er} Mai 2007,
- d'autoriser le Président à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et aux formalités relatives à la nomination de l'agent.

D.3 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu la Délibération n°6 du Comité Syndical en date du 3 Mars 2001, Délibération n°10 du Comité Syndical en date du 28 Juin 2003, Délibérations n°4, 6 et 14 du Comité Syndical en date du 11 Octobre 2003, Délibération n°12 du Comité Syndical en date du 5 Juillet 2004, Délibération n°12 du Comité Syndical en date du 27 Novembre 2004, Délibération n°26 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005, Délibération n°3 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006, Délibération n°3 du Comité Syndical en date du 28 Octobre 2006.

Le Président expose au Comité Syndical :

Le Bureau Syndical lors de sa réunion du 12 décembre 2006, a souhaité engager une réflexion visant à revaloriser le travail des agents d'accueil en déchetterie afin de tenir compte de leurs responsabilités.

Dans ce cadre et compte tenu des modifications réglementaires intervenues, il propose également de redéfinir le régime indemnitaire attribué à l'ensemble des agents du SMICTOM.

Cette délibération se substitue aux précédentes délibérations précitées et prises par le Comité Syndical dans le cadre de l'attribution du régime indemnitaire.

La rémunération des agents territoriaux est constituée d'un traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire, auxquels s'ajoutent, selon les conditions réglementaires, une nouvelle bonification indiciaire, ainsi qu'un supplément familial.

Ce régime indemnitaire (ensemble des primes et indemnités), est attribué de manière forfaitaire ; faisant partie intégrante de la rémunération des agents, **il est proposé de le maintenir, dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, lorsque l'agent est placé en congé rémunéré** (congé annuel, de formation, maternité, accident du travail, maladie, ...).

Il est proposé que le régime indemnitaire s'applique aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (auxiliaires et contractuels), à temps complet, non complet ou temps partiel, au prorata du temps de travail.

Le taux des indemnités sera réévalué conformément aux dispositions réglementaires.

Le Comité Syndical a à déterminer la nature des primes et indemnités pouvant être versées, la catégorie d'agents concernés pour chaque type de prime ou indemnité, les taux de modulation ainsi que les critères d'attribution. Dans ce cadre, le Président fixe, par voie d'arrêté, le montant individuel, en respectant les plafonds prévus par les textes et ceux fixés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de tenir compte dans l'attribution du régime indemnitaire, de la valeur professionnelle de l'agent, mais également :

- des responsabilités exercées : notamment par rapport au budget, à l'encadrement, aux actes..
- de la nature des activités réalisées au regard du grade détenu,
- de l'expertise, de la polyvalence, de l'autonomie du poste,
- du supplément de travail fourni,
- des sujétions particulières du poste : conditions de travail, continuité de service...

Les critères pris en compte pour l'attribution de telle prime ou indemnité seront précisées sur l'arrêté individuel.

Il est proposé de définir les primes et indemnités qui pourront être attribuées comme suit :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002) modifié par décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004

Grade par cadre d'emploi	Montant moyen annuel en euros (*)
Filière administrative	
Rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	571.91 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	462.52 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	456.27 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	451.06 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	436.47 €
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	462.52 €
Agent de maîtrise	456.27 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	462.52 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	456.27 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	451.06 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	436.47 €

(*) valeur au 1^{er} janvier 2007

Les taux individuels peuvent être modulés avec un coefficient de 0 à 8 tenant compte des critères précisés ci-dessus dans la limite d'un crédit global. Ce crédit global est égal au montant de référence moyen annuel x coefficient multiplicateur 8 x nombre d'agents par grade équivalent temps complet. Les versements s'effectueront mensuellement.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003

Grade par cadre d'emploi	Prime de service et rendement (*)		Indemnité spécifique de service (*)	
	% du TBMG	Montant moyen annuel en €	Montant moyen annuel en €	Montant maximum annuel en €
Filière technique				
Ingénieur	9%	1 567.56 €	8 913.25 €	10 250.24 €
Technicien supérieur chef	5%	1 226.58 €	5 704.48 €	6 274.93 €
Technicien supérieur principal	5%	1 156.51 €	5 704.48 €	6 274.93 €
Technicien supérieur	4%	843.16 €	3 743.56 €	4 117.91 €
Contrôleur de travaux en chef	5%	1 176.75 €	5 704.48 €	6 274.93 €
Contrôleur de travaux principal	5%	1 110.63 €	5 704.48 €	6 274.93 €
Contrôleur de travaux	4%	814.01 €	2 673.97 €	2 941.37 €

(*) valeur au 1^{er} janvier 2007

Le taux individuel de la prime de service et de rendement peut être le double du taux moyen, dans la limite du crédit global fixé par grade. Ce crédit global est égal au taux moyen par grade x nombre de bénéficiaires équivalent temps complet.

L'indemnité spécifique de service peut être versée à un taux minimum inférieur au taux moyen et au taux maximum selon les critères définis ci-dessus.

Les versements s'effectueront mensuellement.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) ; arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997)

Grade par cadre d'emploi	Montant de référence annuel en euros (*)
Filière administrative	
Rédacteur	1 250.08 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 173.86 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 173.86 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 173.86 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 143.37 €
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	1 158.61 €
Agent de maîtrise	1 158.61 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 158.61 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 158.61 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143.37 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143.37 €

(*) valeur au 1^{er} janvier 2007

Les taux individuels peuvent être modulés avec un coefficient inférieur à 1 et un coefficient maximum de 3 tenant compte des critères précisés ci-dessus. Le versement s'effectuera mensuellement.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur les propositions faites par le Bureau Syndical.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

E- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION 2006

Le Président expose au Comité Syndical :

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SMICTOM du SUD-EST doit rédiger un rapport annuel portant sur l'ensemble des informations techniques et financières du service.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et les indicateurs financiers de l'exercice 2006.

Les indicateurs techniques sont :

- Les actions réalisées en 2006
- Le bilan de l'activité 2006
- Le plan d'action 2006

Les indicateurs financiers sont le reflet du compte administratif 2006.

Conformément au décret du 11 mai 2000, un exemplaire devra être transmis :

- au Préfet pour information
- aux Maires des Communes membres pour présentation à leurs conseillers municipaux avant le 30 septembre 2007.
- Aux Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération.

Au vu des documents présentés lors des différentes réunions communautaires organisées fin janvier et début février, des informations complémentaires présentées ce jour et du compte administratif 2006,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Le Président :

- à transmettre le rapport annuel 2006 à la Préfecture
- à l'adresser à toutes les Communautés de Communes et aux communes adhérentes au SMICTOM qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 30 septembre 2007 pour approbation

F- COMMUNICATION/PREVENTION/REDUCTION A LA SOURCE

F.1 PORTE OUVERTE AU CENTRE DE TRI ET A L'USINE

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée qu'une porte « ouverte » sera organisée au Centre de tri et au Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés, le Samedi 2 Juin 2007. Tous les habitants du SMICTOM y sont conviés.

F.2 PLAN DE COMMUNICATION 2007

Le Président expose au Comité Syndical :

La Commission « Communication » s'est réunie le 15 janvier 2007 afin de préparer le plan de communication pour l'année 2007.

M.MEHAIGNERIE demande à M. OBJOIS de présenter le plan de communication prévisionnel proposé pour 2007, à hauteur de 40 000 €

M. OBJOIS explique que le plan vise par ses actions à :

1. Entretien le geste du tri

Pourquoi, comment trier ? Informer sur les consignes de tri, sensibiliser sur l'environnement, informer sur les enjeux (environnement, coûts), faire des « piqûres de rappel ».

Cibles : grand public, jeunes (scolaires), public relais (élus, association, gardien d'immeuble...)

Moyen : Echo du tri, animations scolaires,..

2. Modifier les comportements

Réduire la production de déchets :

- par des actions de sensibilisation et des actions de prévention,
- auprès des producteurs de déchets.

Cible : le grand public : - sensibilisation sur la réduction à la source des emballages
- sensibilisation, promotion du compostage individuel des déchets verts

Cible : les communes et les communautés : Prévention et réduction des déchets verts

Moyens : Actions compostage, Echo du tri ..

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le plan d'actions proposé.

Au vu du plan présenté, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'approuver le Plan de Communication proposé pour l'année 2007 tel que présenté et de confier son application à la Commission « communication »,**
- **D'autoriser Le Président à effectuer les éventuelles demandes de subvention auprès des différents organismes et à signer tous documents s'y rapportant.**

M. OBJOIS rappelle que pour contribuer à développer l'adhésion de la population au tri des déchets, le SMICTOM a réalisé un film DVD intitulé « Tri sélectif, le geste citoyen », qui présente la gestion locale des déchets ménagers. Un courrier a été adressé récemment aux communes à ce sujet. Si les communes souhaitent disposer du film, elles s'inscrivent auprès du SMICTOM.

M. MEHAIGNERIE ajoute que la présentation du rapport annuel du Syndicat peut aussi être l'occasion de diffuser ce film. M. MEHAIGNERIE indique également que les Services du SMICTOM se tiennent à la disposition des communes, si elles le souhaitent, pour participer à la présentation de ce rapport.

Intervention de M. GOUPIL : « Je souhaite revenir sur les DEEE. Lorsque que je vais aller acheter un nouveau téléviseur, si je ne ramène pas d'ancien, on va quand même me facturer la participation à la filière pour le nouvel équipement ? »

M. BESNIER répond que la participation vaut pour les équipements neufs achetés.

Intervention de M. POIRIER : « Concernant la suppression de la redevance appelée auprès des particuliers lors du dépôt de télévisions et d'écrans d'ordinateurs, on pourrait la supprimer dès aujourd'hui. »

M. BESNIER répond que la suppression de la redevance ne sera effective que lorsque la délibération aura été visée par la Préfecture. La décision deviendra alors exécutoire.

M. MEHAIGNERIE remercie les élus pour leur participation, et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12h00.